

# SIBTAS

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE BASSE TARENTOISE ET D' ACTIONS SOCIALES

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du Mardi 4 Novembre 2014

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 28 octobre 2014, s'est réuni le mardi 4 novembre 2014 à 19h, en séance publique à la Salle du Château à Esserts-Blay sous la présidence de Maguy RUFFIER, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 13

*Quorum* : 7

Nombre de membres présents : 12 dont 9 titulaires et 3 suppléants

#### *Délégués titulaires présents :*

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
BRANCHE	Philippe	CEVINS
DORIDANT	Marie-Christine	CEVINS
RUFFIER	Maguy	ESSERTS-BLAY
BUSILLET	Béatrice	LA BATHIE
ETAIX	Sylviane	LA BATHIE
BIDET	Maud	ROGNAIX
LEGER	Jacqueline	ROGNAIX
PILLET	Laurence	SAINT PAUL SUR ISERE
DOUCET	Michèle	TOURS EN SAVOIE

#### *Délégués suppléants présents :*

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
TRAVERSIER	Sylviane	ESSERTS-BLAY
WUILLAUME	Luc	LA BATHIE
MARTIN-CORREIA	Alexandra	SAINT PAUL SUR ISERE

#### *Assistaient en outre à la séance :*

Justine BAL (déléguée suppléante Cevins), Stéphanie RIPERT (déléguée suppléante Rognaix), Raphaël THEVENON (Maire d'Esserts-Blay) et Patrick MICHAULT qui a rejoint la séance à 20h.

Nathalie POULIN (coordinatrice Petite Enfance), Florence TORLET (animatrice-coordinatrice Enfance) et Coralie MARTINANT (secrétariat).

Alain GACHET et Catherine GIRAULT (Pôle Administratif).

**Laurence PILLET** a été désignée Secrétaire de séance.

## Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 28 août 2014

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### **1. Installation des nouveaux délégués** **Rapporteur : Mme la Présidente**

Par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014, le périmètre du SIBTAS s'est élargi aux Communes de Cevins et de Saint Paul sur Isère. Le Syndicat recouvre désormais les 6 Communes de Basse Tarentaise : Cevins, Esserts-Blay, La Bâthie, Rognaix, Saint Paul sur Isère et Tours en Savoie.

De ce fait, la représentation des Communes membres est désormais établie comme suit : La Bâthie est représentée par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants et chacune des Communes de Cevins, Esserts-Blay, Rognaix, Saint Paul sur Isère et Tours en Savoie est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Par délibération en date du 29 septembre 2014, le Conseil Municipal de La Bâthie a désigné ses représentants comme suit :

- Sylviane ETAIX, initialement déléguée suppléante, en qualité de délégué titulaire ;
- Alain DEDUC en remplacement de Sylviane ETAIX, en qualité de délégué suppléant ;
- Luc WUILLAUME en qualité de 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal de Cevins a désigné ses représentants comme suit :

- Philippe BRANCHE et Marie-Christine DORIDANT en qualité de délégués titulaires ;
- Justine BAL et Jean-Louis DUNAND-LAISIN en qualité de délégués suppléants.

Par délibération en date du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal de Saint Paul sur Isère a désigné ses représentants comme suit :

- Patrick MICHAULT et Laurence PILLET en qualité de délégués titulaires ;
- Alexandra MARTIN-CORREIA et Aurélie OBIN en qualité de déléguées suppléantes.

*Mme la Présidente précise que Coralie Martinant jusqu'alors élue à Esserts-Blay a démissionné de ses fonctions au Conseil Syndical le 29 septembre 2014 avant sa prise de fonction de secrétaire au SIBTAS. Elle n'a pas encore été remplacée par le Conseil Municipal d'Esserts-Blay.*

***Mme la Présidente procède à l'installation de ces délégués.***

***Le Conseil Syndical est désormais constitué comme suit :***

**Délégués titulaires :**

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
BRANCHE	Philippe	CEVINS
DORIDANT	Marie-Christine	CEVINS
		ESSERTS-BLAY
RUFFIER	Maguy	ESSERTS-BLAY
BUSILLET	Béatrice	LA BATHIE
ETAIX	Sylviane	LA BATHIE
FRESNO	Dolorès	LA BATHIE
BIDET	Maud	ROGNAIX
LEGER	Jacqueline	ROGNAIX
MICHAULT	Patrick	SAINT PAUL SUR ISERE
PILLET	Laurence	SAINT PAUL SUR ISERE
DOUCET	Michèle	TOURS EN SAVOIE
DUBESSAY	Marine	TOURS EN SAVOIE

**Délégués suppléants :**

NOMS	Prénoms	Commune d'origine
BAL	Justine	CEVINS
DUNAND-LAISIN	Jean-Louis	CEVINS
SAGANEITI	Philippe	ESSERTS-BLAY
TRAVERSIER	Sylviane	ESSERTS-BLAY
DEDUC	Alain	LA BATHIE
HOMMERIL	François	LA BATHIE
WUILLAUME	Luc	LA BATHIE
MICHEL	Christelle	ROGNAIX
RIPERT	Stéphanie	ROGNAIX
MARTIN-CORREIA	Alexandra	SAINT PAUL SUR ISERE
OBIN	Aurélie	SAINT PAUL SUR ISERE
PAILLARDET	Odette	TOURS EN SAVOIE
VOISIN	Alain	TOURS EN SAVOIE

*Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 17/11/2014*

## **2. Création d'un second poste de Vice-Président Rapporteur : Mme la Présidente**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant. Cependant, à la majorité des deux-tiers de l'organe délibérant, le nombre de Vice-Présidents peut être augmenté jusqu'à 30 % ».

Mme la Présidente rappelle qu'à l'issue de l'installation du Conseil Syndical le 22 avril dernier, celui-ci avait fixé à « un » le nombre de Vice-Président et que Mme Michèle Doucet avait été élue Vice-Présidente.

Désormais, le SIBTAS compte 13 délégués titulaires, aussi des élus ont sollicité Mme la Présidente pour savoir si un nouveau poste de Vice-Président pouvait être créé.

Mme la Présidente invite donc le Conseil Syndical à se prononcer sur la création d'un second poste de Vice-Président.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 9 voix contre (Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Maguy RUFFIER, Maud BIDE, Jacqueline LEGER, Laurence PILLET, Michèle DOUCET, Sylviane TRAVERSIER et Alexandra MARTIN-CORREIA) et 3 voix pour (Béatrice BUSILLET, Sylviane ETAIX et Luc WUILLAUME) s'oppose à la création d'un second poste de Vice-Président.***

Mme la Présidente invite ensuite le Conseil Syndical a confirmé que le SIBTAS compte 1 seul Vice-Président.

***Le nombre de Vice-Président du SIBTAS est confirmé à 1, par 9 voix pour (Philippe BRANCHE, Marie-Christine DORIDANT, Maguy RUFFIER, Maud BIDE, Jacqueline LEGER, Laurence PILLET, Michèle DOUCET, Sylviane TRAVERSIER et Alexandra MARTIN-CORREIA) et 3 voix contre (Béatrice BUSILLET, Sylviane ETAIX et Luc WUILLAUME).***

*Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 17/11/2014*

### **3. Composition du Bureau**

#### **Rapporteur : Mme la Présidente**

L'article 7 des statuts du SIBTAS prévoit que « Le Conseil Syndical élit, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et de membres, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce bureau compte au moins un représentant de chaque Commune ».

Lors du Conseil Syndical du 22 avril 2014, le Bureau a été constitué comme suit :

- Marguerite RUFFIER (Esserts-Blay), Présidente
- Michèle DOUCET (Tours en Savoie), Vice-Présidente
- Béatrice BUSILLET (La Bâthie), Membre du Bureau
- Jacqueline LEGER (Rognaix), Membre du bureau

Compte tenu du changement de périmètre du Syndicat, il est proposé d'élargir ce Bureau à un représentant de la Commune de Cevins et un de la Commune de Saint Paul sur Isère.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, désigne comme suit les membres du Bureau :***

- Marguerite RUFFIER (Esserts-Blay), Présidente
- Michèle DOUCET (Tours en Savoie), Vice-Présidente
- Béatrice BUSILLET (La Bâthie), Membre du Bureau
- Jacqueline LEGER (Rognaix), Membre du bureau
- Laurence PILLET (Saint Paul sur Isère), Membre du Bureau
- Philippe BRANCHE (Cevins), Membre du Bureau

*Mme la Présidente précise qu'en cas d'absence, les membres du Bureau peuvent se faire représenter par un autre délégué de leur Commune et que le Bureau se réunit une fois par mois.*

*Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 17/11/2014*

#### **4. Point sur l'action des différents secteurs d'activités du SIBTAS** **Rapporteur : Mme la Présidente**

Mme la Présidente donne la parole aux animatrices qui font un point sur leurs différents secteurs d'activités.

##### **✓ Le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) : Nathalie POULIN**

Ce service, gratuit, est ouvert au public depuis le 19 novembre 2013 et est animé par Nathalie Poulin. Il regroupe les Communes membres du SIBTAS (Cevins, Esserts-Blay, La Bâthie, Rognaix, Saint Paul sur Isère et Tours en Savoie).

14 assistantes maternelles issues des différentes Communes de Basse Tarentaise et 36 enfants ont fréquenté le RAM, 13 assistantes maternelles viennent régulièrement.

Le RAM a changé d'adresse mail : [ram@sibtas.fr](mailto:ram@sibtas.fr).

Fonctionnement et calendrier des animations du RAM :

- Le lundi de 9h30 à 11h : atelier d'éveil à la salle polyvalente de La Bâthie, en direction des enfants accompagnés de leur assistante maternelle.
- Le mardi de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 11h : permanence administrative et informative dans les locaux du SIBTAS en direction des familles et des assistantes maternelles.

Prochaines animations du RAM :

- Jeudi 20 novembre : Journée nationale des Assistantes Maternelles, soirée à la salle du château d'Esserts-Blay avec la projection du film « Bébé ».
- Mardi 16 décembre : Spectacle de Noël du RAM et de Récré'Action de 9h30 à 11h à la salle polyvalente de La Bâthie.
- Les vendredis 3 octobre et 12 décembre : Bibliothèque de Saint Paul sur Isère de 9h30 à 10h30.
- Les vendredis 17 octobre et 28 novembre : Bibliothèque de La Bâthie de 9h30 à 10h30.

*A la demande de Béatrice Busillet, il est précisé que le territoire compte environ 40 assistantes maternelles.*

*Nathalie Poulin souligne que le RAM de Basse Tarentaise connaît, comparativement aux autres RAM de Savoie, un bon dynamisme. Elle rappelle que l'implication des Assistantes Maternelles repose exclusivement sur le volontariat, ce qui n'est pas toujours facile pour des femmes qui travaillent à leur domicile, jusqu'alors relativement isolées. Petit à petit ce service, encore récent dans le territoire, commence à être connu des partenaires, des familles. Il est important de travailler sur la communication et de faire circuler l'information.*

##### **✓ L'Enfance et la Jeunesse : Florence TORLET**

Les mercredis :

Enfance :

Mise en place depuis le 10 septembre d'une navette pour aller chercher les enfants dans les écoles de 11h30 à 12h30 et les faire déjeuner à Tours en Savoie. En moyenne, 5 enfants sur 6

places disponibles bénéficient de ce service : La Bâthie (2 enfants), Rognaix (1 enfant) et Esserts-Blay (2 enfants).

Une tarification différente a été mise en place pour les demi-journées avec repas (1 € en plus de la demi-journée).

Fréquentation des 3/5 ans : 5 enfants en moyenne sur 8 places disponibles.

Fréquentation des 6/11 ans : 8 enfants en moyenne sur 12 places disponibles.

#### Jeunesse :

Depuis la rentrée scolaire, l'animateur propose des « animations de rue » : jeux de ballons, discussions et prévention.

Malgré les difficultés à planifier des activités selon les disponibilités des jeunes, des projets sur certains samedis sont en cours.

#### Bilan des vacances d'été :

##### Enfance :

Une bonne fréquentation sur les 2 mois malgré une légère baisse pour les 6/11 ans.

Fréquentation des 3/5 ans : 24 enfants en moyenne en juillet et 20 enfants en août sur 24 places disponibles.

Fréquentation des 6/11 ans : 26 enfants en moyenne en juillet et 22 enfants en août sur 36 places disponibles.

Un camp voile à St Jorioz a été proposé pour les 8/11 ans : 7 jeunes sont partis 4 jours avec 2 animateurs.

Un camp « passerelle jeune » au Fort du Mont pour un court séjour (2 jours/1 nuit) a été organisé pour 4 enfants et 4 jeunes.

Un large choix de sorties a été proposé aux enfants : piscine, ferme pédagogique, partenariat avec les associations du canton, rencontre interculturelle avec un jeune sénégalais (partenariat très riche organisé avec Savoie Vivante et le projet « animaterre »).

Sortie famille : pour la première fois le SIBTAS a organisé une sortie famille subventionnée par la CAF. 9 familles sont parties au Safari de Peaugres pour une journée conviviale.

##### Jeunesse :

Nette augmentation de la fréquentation : 1484 heures pour 1140 en 2013 soit environ une trentaine de jeunes.

Des sorties et des partenariats avec d'autres structures jeunesse du bassin et la participation aux « jeudis de l'été » organisés par le Conseil Général ont permis de créer un dynamisme avec les autres acteurs jeunesse des environs.

Un camp de 5 jours a été organisé en Ardèche où 7 jeunes avec 2 animateurs ont participé à des activités sportives comme l'escalade, le tir à l'arc et le canyoning.

#### Bilan des vacances d'automne :

##### Enfance :

Une fréquentation stable par rapport à 2013 : 15 enfants en moyenne sur 16 places disponibles pour les 3/5 ans et 21 enfants en moyenne sur 24 places disponibles pour les 6/11 ans.

Quelques sorties : cinéma, laser game, sortie en forêt, équitation et visite à la galerie Euréka.

2 passerelles avec la jeunesse ont été organisées (8/11 et 12/15 ans) afin de sensibiliser les plus grands aux activités de la jeunesse et de consolider un dynamisme dans l'équipe d'animation.

##### Jeunesse :

Une bonne fréquentation avec des sorties innovantes comme le billard à Chambéry (partenariat avec le centre social de Chambéry) et l'escrime, agrémentées par des activités de soirées (cinéma, bowling) et des rencontres inter canton notamment avec Moutiers.

Les ados sont de plus en plus fidèles aux activités proposées.

Point sur la fréquentation :

	Mercredi janvier à juin		Vacances hiver		Vacances printemps		Vacances été		Mercredi sept - oct	
	Nb heures	Heures 2013	Nb heures	Heures 2013	Nb heures	Heures 2013	Nb heures	Heures 2013	Nb heures	Heures 2013
TOURS EN SAVOIE	668	168	504	360	484	332	2084	1110	100	136
LA BATHIE	300	316	1000	1432	940	1568	5340	5140	88	148
ROGNAIX	152	104	408	304	376	384	1540	1328	40	84
ESSERTS-BLAY	320	104	84	220	100	180	872	764	84	176
SAINT PAUL	0	136	148	224	72	112	388	392	0	96
CEVINS	160	0	40	0	0	0	872	124	40	0
EXTERIEUR	168	140	368	224	208	112	1858	1208	0	144
TOTAL	1608	832	2364	2540	2108	2576	12954	9550	352	688

	Total heures 2014 au 17 oct	Total heures 2013 au 17 oct	Total heures 2013
TOURS EN SAVOIE	3840	2106	3050
LA BATHIE	7668	8604	10292
ROGNAIX	2516	2204	2816
ESSERTS-BLAY	1460	1444	1856
SAINT PAUL	608	960	1336
CEVINS	1112	124	500
EXTERIEUR	2602	1828	2568
TOTAL	19386	16186	20582

✓ **Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP)**La fréquentation :

		Nb d'heures au 17 octobre	EFFECTIF INSCRIT AUX TAP			
			Potentiel	Au 1er sept.	Au 17 octobre	Evolution
<b>CEVINS</b>	<b>MATERNELLE</b>	144	22	8	8	0
	<b>ELEMENTAIRE</b>	594	41	36	36	0
	<b>TOTAL</b>	<b>738</b>	<b>63</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>0</b>
<b>ESSERTS-BLAY</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>774</b>	<b>48</b>	<b>38</b>	<b>38</b>	<b>0</b>
<b>LA BATHIE</b>	<b>MATERNELLE</b>	1041	89	53	50	-3
	<b>ELEMENTAIRE</b>	1686	137	91	90	-1
	<b>TOTAL</b>	<b>2727</b>	<b>226</b>	<b>144</b>	<b>140</b>	<b>-4</b>
<b>ROGNAIX</b>	<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>747</b>	<b>46</b>	<b>38</b>	<b>34</b>	<b>-4</b>

<b>SAINT PAUL</b>	<b>MATERNELLE</b>	<b>876</b>	<b>51</b>	<b>43</b>	<b>43</b>	<b>0</b>
<b>TOURS EN SAVOIE</b>	<b>MATERNELLE</b>	552	42	27	26	-1
	<b>ELEMENTAIRE</b>	774	61	37	37	0
	<b>TOTAL</b>	<b>1326</b>	<b>103</b>	<b>64</b>	<b>63</b>	<b>-1</b>

<b>ECOLE DE BASSE TARENTOISE</b>		<b>7188</b>	<b>537</b>	<b>371</b>	<b>362</b>	<b>-9</b>
----------------------------------	--	-------------	------------	------------	------------	-----------

*Mme la Présidente fait ensuite état des difficultés rencontrées avec quelques enfants dont le comportement est difficile... dans ces cas, les parents sont invités à venir avec leurs enfants rencontrer le SIBTAS pour une mise au point.*

*Elle signale aussi les difficultés à constituer des équipes stables, à recruter les animateurs qualifiés indispensables pour assurer l'encadrement conformément à la réglementation.*

*Un bilan sera établi avec les partenaires lors du Comité de pilotage le mardi 18 novembre prochain en Mairie de La Bâthie.*

*Pour l'information du Conseil Syndical.*

## **5. Règlement intérieur du Conseil Syndical**

### **Rapporteur : Mme la Présidente**

Même si le règlement intérieur du Conseil Syndical n'a pas de caractère obligatoire pour le SIBTAS (car le Syndicat ne compte aucune Commune de plus de 3500 habitants), le Conseil Syndical a décidé de son approbation afin de définir les modalités de fonctionnement du Conseil Syndical, du Bureau et autres commissions du Syndicat.

### **Article 1: Le Conseil Syndical**

Le Conseil Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du Syndicat. Il délègue au Président une partie de ses attributions sauf les matières qui lui sont réservées par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-10).

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements en vigueur ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le Département.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt syndical.

Il procède à l'élection parmi ses membres du Président, des Vice-Présidents, des Membres du Bureau, et de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il délibère chaque année sur le Budget, sur le Compte Administratif, ainsi que sur toutes les matières qu'il n'est pas autorisé à déléguer, notamment, les délégations de gestion d'un service public, et la modification des statuts.



## Article 2 : Le Président du Syndicat

Le Président constitue l'organe exécutif du Syndicat.

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical et du Bureau, et peut procéder par délégation du premier dans la limite de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est l'ordonnateur des dépenses et à ce titre prescrit l'exécution des recettes du Syndicat.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au(x) Vice-Président(s) et à des membres délégués. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services du Syndicat. Il représente en justice le Syndicat.

## Article 3 : Le Bureau Syndical

Le Président et les membres du Bureau sont élus pour la même durée que le Conseil Syndical.

Toutefois, s'il y a lieu pour quelque cause que ce soit à une nouvelle élection du Président, il doit être procédé à une nouvelle élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Les Vice-Présidents peuvent recevoir des délégations. Ces délégations font l'objet d'un arrêté du Président affiché, notifié et communiqué au Conseil Syndical.

Le Bureau se réunit à la demande du Président.

Le Président rend compte lors de chaque réunion du Conseil de l'activité du Bureau.

Les fonctions d'élu local sont gratuites, toutefois une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat des membres du Bureau est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 pour ce qui concerne les EPCI sans fiscalité propre. Ces indemnités ne peuvent être versées qu'au(x) Vice-Président(s) ayant reçu délégation. Leur versement est délibéré par le Conseil Syndical.

En cas d'absences non justifiées du Vice-Président, le Président pourra procéder au retrait de délégation et proposer au Conseil Syndical de suspendre l'indemnité.

Le bureau se réunit une fois par mois.

Le compte-rendu des réunions de Bureau est diffusé aux membres du Bureau.

## Article 4 : Les Comités consultatifs : Comité de pilotage et commissions thématiques

Conformément à l'article L.5211-49-1, le Conseil Syndical peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence.

Ces comités consultatifs interviendront notamment dans le suivi des contrats dont le Syndicat est signataire avec les institutions.

Ces comités consultatifs pourront être consultés par le Président sur toute question ou projet d'intérêt syndical relevant de leur objet. Ils pourront transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt syndical en rapport avec leur objet.

Les membres des comités consultatifs seront désignés en raison de leur représentativité ou de leur compétence.

Les séances de ces comités ne sont pas publiques. Elles sont présidées par le Président ou un membre de l'organe délibérant désigné par ce dernier.

Les débats de ces comités consultatifs ainsi que les éventuels documents de travail et le compte-rendu ne font l'objet d'aucune diffusion extérieure et ne peuvent être requis à l'occasion d'une quelconque procédure administrative.

## Article 5 : La périodicité des réunions du conseil syndical

Le Conseil Syndical se réunit au moins une fois par semestre (art. L.5211-11).

## Article 6 : Les convocations

Le Président peut réunir le Conseil ou le Bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le tiers au moins des membres du Conseil en exercice.

Le Président, ou à défaut en cas d'absence ou d'empêchement un Vice-Président pris dans l'ordre du tableau, convoque le Conseil par écrit au moins trois jours francs avant la réunion prévue.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Conseil se prononce sur l'urgence dès l'ouverture de la réunion.

Afin de limiter les documents papier et de faciliter l'adressage, il est proposé d'organiser l'envoi de tout document (convocation, ordre du jour, documents annexes, compte-rendu, etc...) par mail pour les délégués qui le souhaitent. Pour ce faire, un accord écrit sera requis.

A défaut, la convocation est adressée aux délégués par écrit et voie postale, au domicile personnel de chaque conseiller syndical.

La convocation au Conseil Syndical comprend obligatoirement l'ordre du jour mentionnant l'ensemble des affaires devant être soumises à délibération du Conseil et, autant que de possible, la synthèse ou le projet des délibérations.

Pour l'information des suppléants, la convocation et les documents annexes leurs sont également adressées par mail ou par voie postale selon leur choix.

Les dossiers préparatoires, accompagnés de l'ensemble des pièces annexes, peuvent en outre être consultés au siège du Syndicat et au Pôle administratif (dès lors que la gestion administrative du Syndicat lui est confiée) par tout délégué en exercice, sur sa demande.

Les fonctionnaires, ou autres technicien qualifiés et concernés en fonction de l'ordre du jour, sont convoqués aux réunions du Conseil et du Bureau. Ils sont cependant tenus à la stricte obligation de réserve.

## Article 7 : L'ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation et aux Communes membres.

Les affaires soumises à l'examen de l'Assemblée suivent l'ordre du jour. Le Conseil ou le Bureau peuvent demander de reporter une décision sur un objet qui n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. En début de réunion, et sur proposition du Président, les membres de l'Assemblée décident à la majorité absolue d'accepter ou de refuser des questions non portées à l'ordre du jour et sur lesquelles il convient de délibérer en raison de l'urgence.

Sous la rubrique « questions diverses » (quand elle est prévue à l'ordre du jour), ne peuvent être étudiées par le Conseil et le Bureau, que des questions d'importance mineure.

## Article 8 : L'accès aux dossiers

Durant les 3 jours précédant la réunion, les délégués peuvent consulter les dossiers au siège du Syndicat (et au Pôle administratif) aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

## Article 9 : Le lieu des réunions

Les réunions ont lieu au siège du Syndicat ou dans les Communes à tour de rôle, dans un lieu choisi par délibération au précédent Conseil Syndical.

## Article 10 : Le quorum

Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la majorité absolue de ses membres titulaire en exercice est présent.

Pour la détermination du quorum, les pouvoirs ne sont pas pris en compte.

Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Syndical est convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

## Article 11 : Les empêchements

Les délégués suppléants ne prennent part aux délibérations qu'en l'absence du délégué titulaire. Un délégué titulaire absent peut donner Pouvoir à un délégué titulaire de sa Commune ou d'une autre Commune que celle qu'il représente.

Nul ne peut être porteur de plus d'un pouvoir. Sauf cas de maladie dûment constatée, un même pouvoir ne peut être valable pour plus de trois réunions consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Président ou aux agents du service « Assemblées », dès que possible, et au plus tard à l'ouverture de la réunion. Un délégué quittant la réunion peut néanmoins donner pouvoir à ce moment.

## Article 12 : La présidence et la police de l'Assemblée

Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil et le Bureau.

Il dirige les débats, ouvre et lève les séances, et assure seul la police de l'Assemblée.

Dans les réunions au cours desquelles est débattu le Compte administratif, le Conseil élit un Président de séance : le Président du Syndicat peut, même n'étant plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Les réunions sont publiques, sauf si, à la demande d'au moins cinq délégués présents ou du Président, le Conseil décide, sans débat, à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

## Article 13 : La prise de parole

Tout délégué souhaitant prendre la parole doit la demander au Président. La parole est donnée dans l'ordre des demandes.

Sur proposition du Président, l'Assemblée peut décider, sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour, de fixer une durée limite pour sa discussion.

Un délégué suppléant assistant à la réunion ne peut prendre part au débat si le délégué titulaire qu'il doit représenter participe à la réunion. Dans le cas présent sa présence est assimilée à la partie « public » et les mêmes règles de neutralité doivent lui être appliquées.

Lorsque la parole n'est plus demandée, ou lorsque la durée limitée fixée pour la discussion est expirée, le Président déclare la discussion close et il est alors le cas échéant procédé au vote.

Tout membre de l'Assemblée peut demander une suspension de séance. Le Président la soumet au vote. Toute demande de suspension de séance, sollicitée par le tiers au moins des délégués présents, est accordée de plein droit.

## Article 14 : Les votes

Les conditions de vote des délibérations sont celles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-1 CGCT).

## Article 15 : Les motions et voeux

Le Conseil et le Bureau peuvent émettre des vœux ou motions. Ceux-ci sont limités aux objets du Syndicat Intercommunal. Toute proposition contraire ne peut faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour.

Les motions ou vœux proposés par les membres de l'Assemblée, sont remis au Président par écrit, au moins 48 heures avant la séance.

## Article 16 : Les questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les délégués peuvent poser toutes questions ayant trait aux affaires du Syndicat.

Le Président y répond de suite sauf s'il s'avère nécessaire de procéder à une recherche ou une étude particulière des services. Dans ce cas, il y est répondu à la réunion suivante.

La procédure des questions orales ne donne pas lieu à un débat.

## Article 17 : Le compte-rendu

Le compte-rendu des séances du Conseil retrace sous une forme synthétique les délibérations et débats. Il est établi avec le secrétaire de séance, signé par le Président et envoyé aux délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Communes membres. Il est tenu à la disposition du public au siège du Syndicat.

Lorsqu'un délégué demande que sa prise de position orale soit retranscrite au compte-rendu, il doit en remettre le texte écrit au Président, au plus tard en fin de séance.

Les débats sont retranscrits dans un compte-rendu. Celui-ci est diffusé à chaque conseiller délégué, ainsi qu'aux personnes présentes et aux Maires dès lors que ceux-ci ne sont pas conseillers délégués au Syndicat.

Il est par ailleurs affiché dans un délai de 8 jours au siège du Syndicat, ainsi que dans les Communes membres dans un délai d'un mois.

Le compte-rendu d'une réunion est approuvé à la plus proche réunion qui suit, exceptionnellement à une autre en cas d'impossibilité due aux délais.

## Article 18 : La démocratisation et la transparence

Le Président adresse chaque année, avant le 30 juin, aux autorités exécutives des collectivités adhérentes un rapport retraçant l'activité syndical accompagné du Compte Administratif arrêté par le Conseil.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par l'exécutif de chaque collectivité adhérente à son Assemblée délibérante en séance publique au cours de laquelle les délégués de la collectivité du Syndicat Intercommunal sont entendus.

Le Président du Syndicat peut également être entendu, à sa demande, par l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre ou à la demande de celle-ci.

Les délégués des collectivités membres du Syndicat Intercommunal rendent compte au moins deux fois par an à l'Assemblée délibérante de leur collectivité de l'activité du Syndicat. Pour ce faire, les délégués s'appuient sur les PV des délibérations du Conseil et en établissent une synthèse permettant de mettre en valeur les décisions importantes et les principales évolutions.

## Article 19 : Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la Loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation. Enfin, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au Compte Administratif et donne lieu à un débat annuel.

## Article 20 : Frais de déplacement des élus

Les réunions du Conseil Syndical ne donnent pas lieu à versement de frais de déplacement.

Pour toutes missions spéciales, une délibération sera nécessaire pour le remboursement des frais.

## Article 21 : Modification du règlement

Une révision, ou des modifications, pourront intervenir dans les mêmes formes et conditions, soit sur proposition du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil, soit par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement qui seraient contraires à certaines clauses de ce dernier.

Au plus tard, il sera revu au prochain renouvellement de mandat.

\*\*\*

Ce règlement entrera en vigueur dès que cette délibération sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

***Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur du SIBTAS.***

*Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 17/11/2014*

## **6. Finances - Débat d'orientations budgétaires 2015** **Rapporteur : Mme la Présidente**

Un débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire au SIBTAS puisque le Syndicat ne compte aucune Commune de plus de 3 500 habitants.

Néanmoins, il est proposé de faire un point sur le réalisé 2014 et de définir les orientations pour l'année 2015 en préparation du vote du budget qui interviendra en début d'année 2015.

Mme la Présidente laisse la parole à Alain Gachet qui présente les principaux éléments financiers au travers des tableaux ci-après :

*A propos de la section de fonctionnement :*

Libellé	CA 2013	Prév. CA 2014	Extrapolation à fin 2014	DOB 2015
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>166 779,27</b>	<b>267 199,23</b>	<b>235 372,84</b>	<b>302 035,00</b>
<b>Charges à caractère général</b>	<b>42 088,00</b>	<b>68 690,00</b>	<b>52 135,66</b>	<b>62 235,00</b>
<i>Administration Générale</i>	<i>17 537,55</i>	<i>8 245,00</i>	<i>15 768,85</i>	<i>12 135,00</i>
<i>Enfance</i>	<i>9 082,10</i>	<i>28 247,00</i>	<i>20 011,25</i>	<i>21 850,00</i>
<i>Jeunesse</i>	<i>15 297,30</i>	<i>26 447,00</i>	<i>12 480,56</i>	<i>14 050,00</i>
<i>RAM</i>	<i>171,05</i>	<i>5 751,00</i>	<i>2 875,00</i>	<i>3 200,00</i>
<i>TAP</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1 000,00</i>	<i>11 000,00</i>
<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>120 918,63</b>	<b>179 712,00</b>	<b>179 650,00</b>	<b>235 350,00</b>
<i>Administration Générale</i>	<i>19 653,75</i>	<i>15 600,00</i>	<i>18 300,00</i>	<i>12 350,00</i>
<i>Enfance</i>	<i>84 588,90</i>	<i>65 100,00</i>	<i>77 000,00</i>	<i>70 000,00</i>
<i>Jeunesse</i>	<i>13 469,30</i>	<i>44 100,00</i>	<i>44 000,00</i>	<i>54 000,00</i>
<i>RAM</i>	<i>3 206,68</i>	<i>11 000,00</i>	<i>10 350,00</i>	<i>11 000,00</i>
<i>TAP</i>	<i>0,00</i>	<i>43 912,00</i>	<i>30 000,00</i>	<i>88 000,00</i>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 749,76</b>	<b>3 850,00</b>	<b>3 400,00</b>	<b>4 200,00</b>
<i>Administration Générale</i>	<i>3 749,76</i>	<i>3 850,00</i>	<i>3 400,00</i>	<i>4 200,00</i>
<b>Charges financières</b>	<b>22,88</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Administration Générale</i>	<i>22,88</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00</b>	<b>12 747,23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<i>Administration Générale</i>	<i>0,00</i>	<i>12 747,23</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>166 779,27</b>	<b>264 999,23</b>	<b>235 185,66</b>	<b>301 785,00</b>
<i>Virt à la section d'Investissement</i>	<i>0,00</i>	<i>2 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Opération d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>200,00</i>	<i>187,18</i>	<i>250,00</i>
<i>Résultat reporté ou anticipé</i>				
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>201 736,71</b>	<b>267 199,23</b>	<b>223 814,00</b>	<b>265 528,00</b>
<b>Produits des services</b>	<b>23 998</b>	<b>25 000</b>	<b>30 052</b>	<b>30 000</b>
<i>Administration Générale</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>22 709,00</i>	<i>30 000,00</i>
<i>Enfance</i>	<i>23 998,10</i>	<i>12 500,00</i>	<i>5 571,00</i>	<i>0,00</i>
<i>Jeunesse</i>	<i>0,00</i>	<i>12 500,00</i>	<i>1 772,00</i>	<i>0,00</i>
<b>Participations des communes</b>	<b>124 197,00</b>	<b>172 452,00</b>	<b>172 439,00</b>	<b>219 528,00</b>
<b>Subventions</b>	<b>51 899,35</b>	<b>42 000,00</b>	<b>21 323,00</b>	<b>16 000,00</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>1 642,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>201 736,71</b>	<b>239 452,00</b>	<b>223 814,00</b>	<b>265 528,00</b>
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>0,00</i>	<i>27 747,23</i>		
<b>ECART</b>	<b>34 957,44</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 558,84</b>	<b>-36 507,00</b>

<b>Résultat de l'exercice 2014</b>	<b>-11 558,84</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>27 747,23</b>
<b>Résultat de clôture</b>	<b>16 188,39</b>

*Pour ce qui concerne la section d'investissement :*

Libellé	CA 2013	Prév. CA 2014	Extrapolation à fin 2014	DOB 2015
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	559,16	5 863,00	4 669,55	0,00
Immobilisations incorporelles	251,16	500,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	308,00	5 363,00	4 669,55	0,00
<b>Total Dépenses réelles</b>	559,16	5 863,00	4 669,55	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00	2 500,64	0,00	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	2 182,28	6 363,64	5 505,68	1 843,00
Dotations fds divers et réserves	1 314,28	2 763,64	2 763,50	0,00
Subventions d'investissement	868,00	3 400,00	2 555,00	1 593,00
<b>Total Recettes réelles</b>	2 182,28	6 163,64	5 318,50	1 593,00
Opérations d'ordre entre sections	0,00	200,00	187,18	250,00
<b>ECART</b>	<b>1 623,12</b>	<b>500,64</b>	<b>836,13</b>	<b>1 843,00</b>

Résultat de l'exercice 2014	836,13
Résultat antérieur reporté	-2 500,64
Résultat de clôture	-1 664,51

*SIBTAS (Hors TAP) :*

Libellé	BP 2014	Prév. CA 2014	DOB 2015
	<b>SIBTAS (Hors TAP)</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	193 540	204 373	203 035
Charges à caractère général	53 890	51 136	51 235
Charges de personnel et frais assimilés	135 800	149 650	147 350
Autres charges de gestion courante	3 850	3 400	4 200
Dot.aux amortissements		187	250
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	67 000	51 375	38 000
Produits des services	25 000	30 052	30 000
Subventions	42 000	21 323	8 000
<b>Besoin pour l'exploitation (Part.Communes)</b>	<b>126 540</b>	<b>152 998</b>	<b>165 035</b>
<b>Besoin pour l'investissement</b>	<b>2 000</b>	<b>-836</b>	<b>-1 843</b>
<b>Besoin total</b>	<b>128 540</b>	<b>152 162</b>	<b>163 192</b>
<b>Participations des communes</b>	<b>128 540</b>	<b>128 528</b>	<b>128 528</b>
<b>Résultat prévisionnel 2014</b>		<b>-23 634</b>	

**TAP :**

Libellé	BP 2014	Prév. CA 2014	DOB 2015
	<b>TAP</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>99 000</b>
Charges à caractère général		1 000	11 000
Charges de personnel et frais assimilés		30 000	88 000
Autres charges de gestion courante			
Dot.aux amortissements			
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 000</b>
Produits des services			
Subventions			8 000
<b>Besoin pour l'exploitation (Part.Communes)</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>91 000</b>
<b>Besoin pour l'investissement</b>			
<b>Besoin total</b>	<b>0</b>	<b>31 000</b>	<b>91 000</b>
<b>Participations des communes</b>	<b>0</b>	<b>43 911</b>	<b>91 000</b>
<b>Résultat prévisionnel 2014</b>		<b>12 911</b>	

**Total SIBTAS :**

Libellé	BP 2014	Prév. CA 2014	DOB 2015
	<b>TOTAL SIBTAS</b>		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>193 540</b>	<b>235 373</b>	<b>302 035</b>
Charges à caractère général	53 890	52 136	62 235
Charges de personnel et frais assimilés	135 800	179 650	235 350
Autres charges de gestion courante	3 850	3 400	4 200
Dot.aux amortissements	0	187	250
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>67 000</b>	<b>51 375</b>	<b>46 000</b>
Produits des services	25 000	30 052	30 000
Subventions	42 000	21 323	16 000
<b>Besoin pour l'exploitation (Part.Communes)</b>	<b>126 540</b>	<b>183 998</b>	<b>256 035</b>
<b>Besoin pour l'investissement</b>	<b>2 000</b>	<b>-836</b>	<b>-1 843</b>
<b>Besoin total</b>	<b>128 540</b>	<b>183 162</b>	<b>254 192</b>



<b>Participations des communes</b>	<b>128 540</b>	<b>172 439</b>	<b>219 528</b>
<b>Résultat prévisionnel 2014</b>		<b>-10 723</b>	

Il est précisé que la projection du résultat 2014 a été estimée avec prudence : actuellement la CAF connaît un retard dans les versements de subvention, d'où un manque à gagner en recette d'environ 20 000 €.

Quant au budget 2015, les projections sont elles aussi prudentes : le SIBTAS est actuellement en cours de renégociations des contrats avec la CAF et le Conseil Général. A ce jour, les partenaires n'ont pris aucun engagement formel quant au devenir des subventions versées. C'est pourquoi ne sont inscrits actuellement que les crédits prévus au titre de la prestation de service (soit 0,50 € par heure enfants).

En ce qui concerne la masse salariale, elle sera sans doute à affiner et on aura plus de visibilité en fin d'année au bout d'un trimestre complet de fonctionnement des TAP.

Globalement, on peut toutefois estimé que la participation des collectivités membres qui sera nécessaire pour permettre le fonctionnement du Syndicat sera de l'ordre de 220 000 € à 260 000€.

Conformément aux statuts du Syndicat, ces participations sont réparties comme suit : 30 % population jeune, 40 % potentiel financier, 30 % fréquentation. En 2014, ces contributions étaient réparties comme suit :

<b>ESSERTS-BLAY</b>	8,74 %
<b>LA BATHIE</b>	44,44 %
<b>ROGNAIX</b>	10,91 %
<b>TOURS EN SAVOIE</b>	18,03 %
<b>SAINT PAUL SUR ISERE</b>	8,04 %
<b>CEVINS</b>	9,85 %

Les chiffres seront réajustés pour 2015 au vu des données 2014 pas encore connues à ce jour.

***Mme la Présidente ouvre le débat d'orientations budgétaires.***

*Beatrice Busillet souligne l'impact pour la Commune de La Bâthie d'une telle cotisation et l'évolution des coûts du SIBTAS au fil des années (quasiment un doublement des cotisations depuis 2012).*

*Plus globalement, c'est l'ensemble du budget de fonctionnement du SIBTAS qui va être largement accru : actuellement le coût des TAP est estimé de l'ordre de 100 000 € pour une année.*

*A noter toutefois que l'aide de l'Etat pour l'organisation des TAP (50 € par enfant) sera perçue directement par les communes. Le SIBTAS percevra quant à lui l'aide de la CAF (0,50 € par heure enfant). Les communes se feront remboursées par le SIBTAS les salaires versés aux ATSEMs qui interviennent sur les TAP.*

*Un débat s'ensuit sur la nécessité de faire participer les familles aux coûts des TAP, quel impact sur la fréquentation, quelle modalités de recouvrement ?*

*Concernant la tarification de l'accueil loisirs, la délibération des tarifs établis en 2014 est distribuée pour que les conseillers en prennent connaissance en vue d'une révision de ces tarifs au moment du vote du budget.*

*Il est précisé que l'équipe s'interroge quant au PASS' Jeunesse qui permet de fidéliser les jeunes mais faut-il en revoir son montant ?*

*A noter qu'avec l'ouverture de l'ALSH les mercredis, un nouveau tarif a été créé pour les enfants qui prennent leur repas au SIBTAS (décision 2014-04 du 2 octobre 2014) :*

<b>Quotient Familial</b>	<b>½ journée sans repas</b>	<b>½ journée avec repas</b>	<b>Journée</b>
QF 1 < 610	2,50 €	3,50 €	5,00 €
QF 2 entre 610 et 717	3,50 €	4,50 €	7,00 €
QF 3 entre 718 et 999	4,00 €	5,00 €	8,00 €
QF 4 entre 1000 et 1199	5,00 €	7,00 €	10,00 €
QF 5 > 1200	6,00 €	8,00 €	12,00 €
Extérieurs	8,00 €	10,00 €	15,00 €

*Le Conseil Syndical convient de prendre connaissance des tarifs pratiqués dans les collectivités environnantes afin de revoir la grille tarifaire au moment du vote du budget.*

*Plus aucune autre question n'étant soumise à l'assemblée, Mme la Présidente clôt ce débat d'orientations budgétaires.*

## **7. Date et lieu de la prochaine réunion**

### **Rapporteur : Mme la Présidente**

Il est proposé que le prochain Conseil Syndical se déroule :

**- le mardi 27 janvier 2014 à 19h à la Mairie de Cevins**

*Le Conseil Syndical en prend acte.*

*Délibération transmise au Représentant de l'Etat le 17/11/2014*

\*\*\*

*Prochains rendez-vous :*

*Mardi 18/11 : Comité de pilotage des TAP – 17h - Mairie de La Bathie*

*Mardi 2/12 : Réunion de bureau - 19h30 – Bureau du SIBTAS*

*Mardi 9/12 : Comité de pilotage des contrats – 19h30 - La Aula (si la salle est disponible)*

**L'ordre du jour étant clos et aucune autre question orale n'étant soumise au débat, Mme la Présidente lève la séance à 21h10.**

A La Bâthie, le 17 novembre 2014

Maguy RUFFIER  
Présidente du SIBTAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Ruffier', enclosed within a large, loopy oval flourish.

*Compte-rendu affiché au siège du 17 novembre 2014 au 17 décembre 2014, transmis le 17 novembre 2014 aux communes membres pour affichage.*